

COMMUNE DE COMBOVIN

ARRÊTÉ N° 19/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES ROLLANDS, MONTEE DES ROLLANDS,
CHEMIN DE LA MONTAGNE, RUE DES FRIOTS, CHEMIN DU MAÇON
ET ROUTE DES DURONS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'association JE UN GARAGE pour organiser une course de caisses à savon le dimanche 19 mai 2024,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler dans certaines rues de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 19 mai 2024, à partir de 6h et jusqu'à 20h dans les rues suivantes :

- rue des Rollands
- montée des Rollands
- chemin de la Montagne, à partir du croisement avec la montée des Rollands
- rue des Friots
- chemin du Maçon

Article 2 : La circulation sera interdite par intermittence rue des Friots et route des Durons devant le cimetière.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de COMBOVIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **19 mai 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 18 avril 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

